



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 119**  
Concours financiers aux collectivités territoriales et à  
leurs groupements



PROGRAMME 119

**Concours financiers aux collectivités  
territoriales et à leurs groupements**

---

MINISTRE CONCERNÉE : CATHERINE VAUTRIN, MINISTRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA  
DÉCENTRALISATION

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » porte l'effort financier de l'État en faveur des collectivités locales. Il comprend sept actions et poursuit deux objectifs principaux : d'une part, accompagner, *via* des dotations d'investissement, les projets des territoires dans une logique d'effet de levier et, d'autre part, compenser les charges transférées aux collectivités dans le cadre de la décentralisation et les pertes de produits fiscaux induites par des réformes des impôts locaux.

Les actions n° 1 « *soutien aux projets des communes et groupements de communes* » et n°3 « *soutien aux projets des départements et des régions* » regroupent la **dotation d'équipement des territoires ruraux** (DETR, 1,046 Md€), la **dotation politique de la ville** (DPV, 150 M€) et la **dotation de soutien à l'investissement local** (DSIL, 570 M€) et la **dotation de soutien à l'investissement des départements** (DSID, 212 M€). Ces dotations d'investissement, qui matérialisent le soutien de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales, sont de puissants leviers pour accélérer la territorialisation des politiques publiques. Chaque année, ce sont ainsi près de 40 000 projets d'investissement qui sont examinés par les préfets. Ce sont également des dispositifs qui évoluent et se modernisent : les dotations sont, par exemple, progressivement intégrées au budget vert de l'État afin de mieux orienter les financements vers la transition écologique des territoires.

En 2024, une démarche de simplification et de dématérialisation a également été amorcée afin de faciliter les démarches des collectivités, dans une logique de « dites-le nous une fois », et de mieux valoriser l'impact territorial des projets financés.

**En 2025, les crédits des dotations d'investissement sont, une nouvelle fois, reconduits à un niveau élevé de 2 Mds € en autorisations d'engagement. Leur trajectoire de verdissement est rehaussée, tout en conservant leur vocation généraliste. La démarche de simplification et de dématérialisation sera également poursuivie et approfondie.**

L'action n° 1 porte également la **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales** et la **dotation titres sécurisés (DTS)** qui sont chacune valorisées à 100 M€ depuis 2024 afin de traduire les engagements pris par le Gouvernement. Elle porte, en outre, les crédits du **plan pour la rénovation des écoles de Marseille** (« **plan Marseille en grand** »), qui continue de faire l'objet de décaissements au fur et à mesure de la réalisation des opérations de rénovation du bâti scolaire.

L'action n° 9 porte les crédits de la **DSIL exceptionnelle**, votés au plus fort de la crise sanitaire en 2020 afin de soutenir l'effort de relance des projets des communes et de leurs groupements dans des thématiques prioritaires. Si elle n'a pas vocation à faire l'objet de nouveaux abondements en autorisations d'engagement, la dotation continue d'être abondée en crédits de paiement afin de couvrir les engagements pris en 2020 et 2021.

Enfin, le programme 119 porte les dotations de décentralisation, qui compensent des charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences :

- L'action n° 2 « *dotation générale de décentralisation des communes* » (140,9 M€);
- L'action n°4 « *dotation générale de décentralisation des départements* » (265,4 M€) ;
- L'action n° 5 « *dotation générale de décentralisation des régions* » (938,3 M€) ;
- L'action n° 6 « *dotation générale de décentralisation - concours particuliers* » (272,5 M€).

---

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

**OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités**

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de projets financés par les dotations d'investissement bénéficiant d'un taux de subvention optimisé

INDICATEUR 1.2 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

INDICATEUR 1.3 : Effet de levier des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales

## Objectifs et indicateurs de performance

### **OBJECTIF** mission

**1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités**

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales portées par le programme budgétaire 119 (DETR, DSIL, DSID et DPV) sont, avec le fonds vert, les principaux **leviers d'accélération et d'orientation de l'investissement local** : en 2023, plus de 24 000 projets portés par environ 16 000 collectivités ont été soutenus par l'État au titre de l'un de ces quatre dispositifs.

Ces dotations sont polyvalentes et ont vocation à contribuer au financement de nombreuses politiques publiques : rénovation (en particulier énergétique) des bâtiments publics, création de services publics locaux, mise en accessibilité des bâtiments publics, accès aux soins (maisons de santé), mobilités, entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, préservation du patrimoine, équipements sportifs, etc. En 2024, elles ont été une nouvelle fois plébiscitées par les collectivités, dont les dépenses d'investissement ont fortement crû depuis 2020 (+8,9 % par an) sous l'effet combiné de la relance qui a suivi la crise sanitaire, du cycle électoral et de l'inflation.

**Au total, l'État s'est engagé à verser 1,9 Md€ de subventions d'investissement nouvelles aux collectivités en 2023 au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV venant s'ajouter aux autres dispositifs de soutien à l'investissement, comme le FCTVA (6,7 Mds€ en 2023).**

Ces financements nouveaux permettront de soutenir l'effort d'investissement des collectivités, qui réalisent près des 2/3 de la dépense d'investissement des administrations publiques, afin de renouveler les équipements publics, de renforcer le maillage des services publics locaux, et d'accélérer la territorialisation de la transition écologique.

En 2025, trois indicateurs permettront d'évaluer l'atteinte de cet objectif :

- **Le pourcentage de projets bénéficiant d'un taux de subvention optimisé** : décliné pour chacune des quatre dotations d'investissement du programme 119, cet indicateur mesure la part de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention compris entre 20 % et 50 %. La fixation de la cible à 85 % vise à assurer que le soutien de l'État aux investissements du bloc communal et du bloc départemental ne soit ni trop dispersé, ni excessivement concentré.
- **Le délai séparant la décision de subvention DETR de la fin de réalisation du projet**, qui mesure la capacité des services de l'État à identifier des projets suffisamment mûrs pour être réalisés sous 24 mois (niveau actuel de la cible), tandis que l'allongement des délais de réalisation conduit à une accumulation des restes à payer.
- **L'effet de levier**, qui est mesuré pour chacune des quatre dotations en rapportant le montant total des subventions accordées au montant total des investissements engagés par les bénéficiaires.
- Les cibles sont maintenues au même niveau qu'en 2024 pour l'ensemble des dotations de soutien à l'investissement local relevant du programme 119 (DETR, DSIL, DSID et DPV).

Ces objectifs, ainsi que les cibles associées, sont reconduits en 2025.

## INDICATEUR

### 1.1 – Pourcentage de projets financés par les dotations d'investissement bénéficiant d'un taux de subvention optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DSIL se situe entre 20% et 50 %	%	Sans objet	Sans objet	85	85	85	85
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DSID se situe entre 20% et 50 %	%	Sans objet	Sans objet	85	85	85	85
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DPV se situe entre 20% et 50 %	%	Sans objet	Sans objet	85	85	85	85
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 20% et 50 %	%	90	89,4	85	85	85	85

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 20 % et 50 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfectures.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La fixation de la cible à 85 % vise à assurer que le soutien de l'État aux investissements du bloc communal et du bloc départemental ne soit ni trop dispersé, ni excessivement concentré.

## INDICATEUR

### 1.2 – Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	23,37	20,9	24	24	24	24

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention (avant le commencement des travaux) et la date de clôture qui correspond au versement du solde de la subvention (après achèvement des travaux) pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR (et des ex-DGE des communes et DDR remplacées par la DETR en 2011). L'indicateur a été calculé à partir des données communiquées par 90 départements via la plateforme Orip.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La durée de 24 mois vise à mesurer la capacité des services de l'État à identifier des projets suffisamment mûrs pour être réalisés rapidement, l'allongement des délais de réalisation conduisant à une accumulation des restes à payer.

**INDICATEUR****1.3 – Effet de levier des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Effet de levier de la DETR		3,8	3,99	4,0	4,0	4,0	4
Effet de levier de la DSIL		4,6	5,88	4,5	4,5	4,5	4,5
Effet de levier de la DSID		3,91	3,7	4,0	4,0	4,0	4
Effet de levier de la DPV		2,7	3,63	3,0	3,0	3,0	3

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la DETR, la DSIL, la DSID et la DPV par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les cibles sont maintenues au même niveau qu'en 2024 pour l'ensemble des dotations de soutien à l'investissement local relevant du programme 119 (DETR, DSIL, DSID et DPV).

# Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 970 250 000 1 970 250 000	0 0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		141 091 268 140 895 251	0 0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 211 855 969	0 0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 413 480 265 401 963	0 0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		937 541 150 938 335 116	0 0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		272 049 877 272 468 781	0 0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		0 0	0 0
<b>Totaux</b>		<b>3 798 201 744</b> <b>3 799 207 080</b>	<b>0</b> <b>0</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 829 927 797 1 846 980 871	0 0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		141 091 268 140 895 251	0 0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		154 871 382 167 708 548	0 0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 413 480 265 401 963	0 0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		937 541 150 938 335 116	0 0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		272 049 877 272 468 781	0 0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		110 893 552 114 417 674	0 0
<b>Totaux</b>		<b>3 711 788 506</b> <b>3 746 208 204</b>	<b>0</b> <b>0</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
6 - Dépenses d'intervention	3 798 201 744 3 799 207 080 3 799 207 080 3 799 207 080		3 711 788 506 3 746 208 204 3 700 155 072 3 681 844 819	
<b>Totaux</b>	<b>3 798 201 744</b> <b>3 799 207 080</b> <b>3 799 207 080</b> <b>3 799 207 080</b>		<b>3 711 788 506</b> <b>3 746 208 204</b> <b>3 700 155 072</b> <b>3 681 844 819</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
6 – Dépenses d'intervention	3 798 201 744 3 799 207 080		3 711 788 506 3 746 208 204	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	3 798 201 744 3 799 207 080		3 711 788 506 3 746 208 204	
<b>Totaux</b>	<b>3 798 201 744</b> <b>3 799 207 080</b>		<b>3 711 788 506</b> <b>3 746 208 204</b>	

## TAXES AFFECTÉES NON PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Cotisation obligatoire	Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	396 980 060	396 980 060
IFER éoliennes	Fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer (Communes, Comité national de la pêche, activités maritimes)		

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	0	1 970 250 000	1 970 250 000	0	1 846 980 871	1 846 980 871
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	0	140 895 251	140 895 251	0	140 895 251	140 895 251
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	0	211 855 969	211 855 969	0	167 708 548	167 708 548
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	0	265 401 963	265 401 963	0	265 401 963	265 401 963
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	0	938 335 116	938 335 116	0	938 335 116	938 335 116
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	0	272 468 781	272 468 781	0	272 468 781	272 468 781
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques	0	0	0	0	0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	0	0	0	0	114 417 674	114 417 674
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3 799 207 080</b>	<b>3 799 207 080</b>	<b>0</b>	<b>3 746 208 204</b>	<b>3 746 208 204</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

##### ■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2025, la maquette du programme 119 est stable par rapport à 2024.

A périmètre constant, la dépense progresse de +0,4 M€ en AE et +33,8 M€ en CP. Un ajustement de +364 658 € en AE=CP permettra d'ajuster le montant de la dotation de compensation de suppression des recettes additionnelles de la taxe d'habitation par rapport à la LFI 2024 (action n° 6). En CP, la hausse s'explique principalement par la réalisation progressive des projets soutenus au titre des dotations d'investissement (+9,3 M€), dont le volume avait crû fortement pendant la crise sanitaire, ainsi que par la poursuite des opérations de rénovation dans le cadre du volet « écoles » du plan Marseille en grand (+24,1 M€).

## ■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+848 212	+848 212	<b>+848 212</b>	<b>+848 212</b>
transfert à la Région de la formation professionnelle en partenariat public privé	107 ▶				+793 966	+793 966	<b>+793 966</b>	<b>+793 966</b>
Compensation à l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)	203 ▶				+54 246	+54 246	<b>+54 246</b>	<b>+54 246</b>
Transferts sortants					-207 534	-207 534	<b>-207 534</b>	<b>-207 534</b>
DGD Voirie (ex-DGD EMS) - ajustement non pérenne de la compensation financière	▶ 217				-196 017	-196 017	<b>-196 017</b>	<b>-196 017</b>
DGD Départements - ajustement non pérenne de la compensation financière	▶ 217				-11 517	-11 517	<b>-11 517</b>	<b>-11 517</b>

A l'issue de la campagne de transferts en base pour le PLF 2025, quatre mouvements concernent le programme 119 :

- Un **transfert entrant de 793 966 € en AE et en CP en provenance du programme 107 vers la DGD des régions (action n° 5)**. A la suite du retrait des prestations de formation professionnelle des détenus des contrats de partenariat pour les centres pénitentiaires de Riom et Valence, les dépenses relatives à ces prestations font l'objet d'un transfert à hauteur de 793 966 €, correspondant au coût de la prestation repris en année pleine par la région Auvergne-Rhône-Alpes à partir de 2025 ;
- Un **transfert entrant de 54 246 € en AE et en CP émanant du programme 203 vers la DGD domaine public fluvial, intégrée dans la DGD des concours particuliers (action n° 6)**. Il s'agit de verser une dotation pérenne de 54 246 € à l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) prélevée sur la subvention pour charge de service public (SCSP) de Voies navigables de France (VNF), accompagnée de la soustraction d'un équivalent temps plein (ETP) du plafond d'emploi de l'établissement. Ce mouvement correspond à la compensation financière d'un agent de VNF ayant usé de son droit d'option et rejoint la fonction publique territoriale au sein de cet établissement ;
- Un **transfert sortant de 196 017 € en AE et en CP à destination du programme 217**. Le montant de la DGD Voirie (ex-DGD EMS - sous-action 0119-02-02) a été majoré de 196 017 € en AE et en CP en LFI 2024 (amendement n° 4140 adopté en 1<sup>re</sup> lecture à l'Assemblée nationale). Il s'agit d'un ajustement non pérenne de la compensation financière du transfert du réseau routier national non concédé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) à cette métropole, au titre de la prise en compte *pro rata temporis* des emplois devenus vacants en 2021 et sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023[BY1] [SB2]. Le P217 ayant été minoré par amendement miroir n° 4121 (Assemblée nationale, 1<sup>re</sup> lecture), il convient d'opérer un transfert sortant vers ce programme ;
- Un **transfert sortant de 11 517 € en AE et en CP de la DGD des départements vers le programme 217**. Le montant de la DGD Départements (sous-action 0119-04-01) a été majoré de 11 517 € en AE et en CP en LFI 2024 (amendement n° 4140 adopté en 1<sup>re</sup> lecture à l'Assemblée nationale). Il s'agit d'un ajustement non pérenne de la compensation financière du transfert de compétences de l'État au profit des départements, au titre de l'application des articles 6 et 7 de la loi du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité. Le P217 ayant été minoré par amendement miroir n° 4121 (Assemblée nationale, 1<sup>re</sup> lecture), il convient d'opérer un transfert sortant vers ce programme.



## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
5 773 007 116	0	3 800 309 032	3 727 701 399	5 845 614 749

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
5 845 614 749	1 732 208 379 0	1 220 599 467	750 158 338	2 142 648 565
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
3 799 207 080 0	2 013 999 825 0	477 302 334	450 399 278	857 505 643
<b>Totaux</b>	<b>3 746 208 204</b>	<b>1 697 901 801</b>	<b>1 200 557 616</b>	<b>3 000 154 208</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
53,01 %	12,56 %	11,86 %	22,57 %

## Justification par action

### **ACTION (51,9 %)**

#### **01 - Soutien aux projets des communes et groupements de communes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 970 250 000</b>	<b>1 846 980 871</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	1 970 250 000	1 846 980 871	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 970 250 000	1 846 980 871	0	0
<b>Total</b>	<b>1 970 250 000</b>	<b>1 846 980 871</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action n° 01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » regroupe notamment les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation politique de la ville (DPV) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette action porte également les crédits de la dotation titres sécurisés (DTS), la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ex-dotation biodiversité), la dotation « indemnités régisseur de police municipale » (IRPM) et la dotation communale d'insularité (DCI).

#### **DETR - Dotation d'équipement des territoires ruraux (1,046 Md€ en AE et 924,2 M€ en CP) :**

Créée par l'article 179 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2011, la DETR subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural, selon des priorités déterminées au niveau local par des commissions d'élus. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI.

L'ouverture des autorisations d'engagement (AE) pour la DETR s'est élevée à 1,046 Md € entre 2018 et 2024 contre 996 M€ en 2017. En 2025, il est prévu de reconduire un montant d'ouvertures à 1,046 Md€ d'AE. Ce niveau élevé de crédits témoigne de la poursuite de l'effort engagé par l'État pour le soutien à l'investissement public local. Les crédits de paiement (CP) ouverts s'élèvent à 924,2 M€, soit 6,5 M€ en plus par rapport à 2024, afin de tenir compte de l'augmentation des engagements depuis 2015 et de leur maintien en 2025.

#### **DPV - Dotation politique de la ville (150 M€ en AE et 130,1 M€ en CP) :**

La loi de finances pour 2015 a créé une dotation politique de la ville (DPV) en substitution de la dotation de développement urbain (DDU), visant à renforcer le soutien aux communes de métropole et des départements d'outre-mer défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. La DPV est répartie au sein d'enveloppes départementales, les préfets allouant celles-ci pour financer des projets, essentiellement d'investissement, portés par les communes éligibles au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Portée à 100 M€ en 2014 puis à 150 M€ depuis 2017, elle sera maintenue à ce niveau en 2025. Les CP sont portés à 130,1 M€ pour couvrir la montée en charge progressive des engagements.

#### **DSIL - Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (570 M€ en AE et 531,7 M€ en CP) :**

Créée en 2016 et codifiée par la LFI 2018 à l'article 2334-42 du code général des collectivités territoriales, la DSIL finance des projets d'investissement portés par les collectivités et structurants au plan local. Les priorités de ce dispositif sont fixées par la loi : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ; mise aux normes et sécurisation des équipements publics ; développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; développement du numérique et de la téléphonie mobile ; création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ; réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Après un abondement exceptionnel de 303 M€ en 2022, les engagements de DSIL ont retrouvé depuis 2023 leur niveau antérieur, soit 570 M€. Ce niveau d'ouvertures est reconduit en 2025. Les ouvertures de CP ont été calibrées à 531,7 M€ pour l'exercice 2025, en légère baisse par rapport à 2024 (549,4 M€) afin de tenir compte de la non-reconduction de l'abondement exceptionnel de 2022.

#### **DTS - Dotation forfaitaire titres sécurisés (100 M€ en AE = CP) :**

La dotation « titres sécurisés » (DTS) accompagne les communes qui ont sollicité l'installation de stations de recueil des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

Le montant ouvert au titre de la DTS a connu une forte augmentation depuis le montant budgété en LFI 2023 (52,4 M€ en AE = CP). En outre, 20 M€ en AE et 20,2 M€ en CP ont été obtenus en report sur 2023. A la suite des annonces de la Première ministre au printemps 2023, visant à ramener le délai d'obtention d'un rendez-vous de 66 à 20 jours, la loi de finances de fin de gestion a ouvert 27,6 M€ supplémentaires en AE et en CP afin de financer plusieurs dispositifs d'incitation à l'accroissement de l'offre de rendez-vous et la qualité des services proposés par les communes (« contrats urgence titres », prime exceptionnelle de 1 000 € par DR pour le raccordement des communes jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à la plateforme de rendez-vous en ligne proposée par l'ANTS, opérations « coup de poing » avant la période estivale).

Au total, 100 M€ en AE et en CP ont ainsi été ouverts pour la DTS en 2023. Cet effort exceptionnel a été reconduit en LFI 2024, contribuant à réduire très fortement le délai d'obtention d'un rendez-vous (9 jours au 13 août 2024). La dotation sera reconduite à hauteur de 100 M€ en LFI 2025.

#### **IRPM - Dotation « régisseurs de police municipale » (0,25 M€ en AE = CP) :**

L'article 102 de la LFR pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'État, une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales. Cette indemnité est notamment destinée à compenser les charges de cautionnement des collectivités. Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'État dans des conditions qui ont été fixées par un arrêté du 17 juin 2005.

En 2025, il est proposé d'ouvrir 0,25 M€ en AE et en CP, soit un montant identique aux ouvertures en LFI 2024.

#### **Dotation communale d'insularité (4 M€ en AE = CP) :**

La dotation communale d'insularité créée par la loi de finances pour 2017 est stable pour 2025. Elle vise à prendre en compte, pour les « îles-communes » métropolitaines, les charges induites par l'insularité.

#### **Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (100 M€ en AE = CP) :**



La dotation « Natura 2000 », créée en LFI 2019, a été transformée par la LFI 2020 en « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité », puis en « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales » en 2022.

Cette dotation permet d'accompagner les communes qui font face à des charges résultant de leur appartenance à une zone protégée, au titre du dispositif « Natura 2000 » ou des parcs nationaux ou marins. Entre 2019 et 2024, le niveau d'ouverture a été multiplié par vingt, passant de 5 M€ à 100 M€ en AE et en CP. La LFI pour 2024 a réformé en profondeur les modalités de répartition de la dotation, renommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales », afin de reconnaître et valoriser davantage les services environnementaux rendus par les communes rurales à l'ensemble de la Nation à travers le maintien des réservoirs de biodiversité, des puits de carbone, des paysages et tous services rendus par les écosystèmes (« les aménités rurales »). Elle ajoute donc à la compensation des contraintes d'aménagement qui peuvent en découler, une reconnaissance de la contribution des collectivités territoriales à l'atteinte des objectifs de la transition écologique. Elle prévoit une augmentation significative de la dotation à 100 M€, dans le cadre de France Ruralités, et permet aussi de poursuivre l'effort de verdissement des concours financiers de l'État.

En 2025, le Gouvernement confirme cet engagement financier en faveur de la reconnaissance des aménités rurales en maintenant les crédits de cette dotation à 100 M€ en AE et en CP.

#### **Plan Marseille en grand (56,8 M€ en CP) :**

A l'occasion de son discours prononcé le 2 septembre 2021, le Président de la République s'est engagé auprès de la ville de Marseille à contribuer au financement de la rénovation de 188 écoles de la municipalité. Dans ce cadre, une dotation spécifique de 254 M€ a été instituée par la LFI 2022 sur le programme 119.

La délégation des crédits était cependant conditionnée à la signature d'une convention de gestion visant à encadrer et sécuriser juridiquement l'emploi de la dotation. La convention de gestion adoptée le 12 juillet 2023 par le conseil d'administration de la société publique des écoles marseillaises (SPEM) a permis d'engager les crédits de cette dotation. L'intégralité des AE a été engagée en 2023, et les décaissements se poursuivent désormais, au fur et à mesure de l'achèvement des opérations de rénovation.

Après 30 M€ en 2023 et 32,7 M€ en 2024, 56,8 M€ de CP sont prévus au titre de l'exercice 2025 afin de poursuivre l'avancée du plan de rénovation des écoles marseillaises.

## **ACTION (3,7 %)**

### **02 - Dotation générale de décentralisation des communes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>140 895 251</b>	<b>140 895 251</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	140 895 251	140 895 251	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	140 895 251	140 895 251	0	0
<b>Total</b>	<b>140 895 251</b>	<b>140 895 251</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action n° 02 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux communes et à leurs groupements afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

De façon générale, la DGD est stabilisée en valeur depuis 2009. Il convient de rappeler que quatre cas distincts ouvrent droit à compensation ou accompagnement financiers :

- les transferts de compétences : la ressource est équivalente aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État, au titre des compétences transférées (le montant de la compensation définitive est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé du budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges) ;
- les créations de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution (la nature et le montant de la ressource de compensation sont déterminés par la loi) ;
- les extensions de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution (la nature et le montant de la ressource de compensation sont également déterminés par la loi) ;
- la modification, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées, entraînant une charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales, en application de l'article L. 1614-2 du CGCT.

Ainsi, pour les communes et leurs groupements, des transferts, créations ou extensions de compétences ont été compensés dans les domaines suivants :

- au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme (25,8 M€) : les crédits sont répartis entre les communes et les groupements de communes pour la réalisation de différents documents d'urbanisme. La compensation financière de l'État vise à couvrir les dépenses nouvelles entraînées par les études et par l'établissement des documents d'urbanisme. Ce concours intègre également, depuis la loi de finances pour 2024, la compensation financière de 2,48 M€ résultant du transfert aux communes et EPCI à fiscalité propre de la compétence en matière de publicité extérieure prévu à l'article 17 de la loi n° 2021 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » ;
- au titre du financement des services communaux d'hygiène et de santé (90,6 M€) ;
- au titre de l'entretien de la voirie nationale de la ville de Paris (15,4 M€) ;
- au titre du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du domaine public routier national non concédé présent sur son territoire, prévu à l'article 6 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (5,5 M€). Ce concours a été renommé « DGD voirie » dans la mesure où il comprend également la compensation financière aux métropoles et à la Métropole de Lyon au titre du transfert de voirie prévu par la loi 3DS. Le montant prévu pour 2025 (8,1 M€) tient enfin compte d'un transfert sortant de 196 107 € vers le programme 217 résultant d'un ajustement non pérenne de compensation introduit en LFI 2024 et n'ayant pas vocation à être reconduit en 2025 ;
- au titre des transferts de monuments historiques (0,6 M€) ;
- au titre du transfert de compétence prévu à l'article L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitat (0,5 M€).

## **ACTION (5,6 %)**

### 03 – Soutien aux projets des départements et des régions

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>211 855 969</b>	<b>167 708 548</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	211 855 969	167 708 548	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	211 855 969	167 708 548	0	0
<b>Total</b>	<b>211 855 969</b>	<b>167 708 548</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action n° 03 « Soutien aux projets des départements et des régions » porte les crédits affectés à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), créée en 2019 en remplacement de l'ancienne DGE. Pour rappel, la LFI 2022 a réformé l'architecture de la DSID, en fusionnant la part « péréquation », versée

directement aux départements, dans la part « projets ». L'intégralité de l'enveloppe est désormais attribuée sur appel à projets par le préfet de région dans le but d'améliorer le ciblage de la dotation et son effet de levier sur les investissements structurants.

De même que pour les autres dotations d'investissement du programme, le montant d'AE ouvertes en 2024 est reconduit en 2025 et s'élève à 211,9 M€. Les CP ouverts pour 2025 s'élèveront à 167,7 M€, soit une hausse de +12,8 M€ par rapport à 2024, destinée à tenir compte de la montée en puissance des crédits de l'ancienne part « péréquation ».

## **ACTION (7,0 %)**

### 04 – Dotation générale de décentralisation des départements

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>265 401 963</b>	<b>265 401 963</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	265 401 963	265 401 963	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	265 401 963	265 401 963	0	0
<b>Total</b>	<b>265 401 963</b>	<b>265 401 963</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action n° 04 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux départements afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers initiée en 2004, la DGD des départements a fait l'objet d'un transfert financier conséquent vers la dotation globale de fonctionnement (DGF) : 95 % des crédits de la DGD de 2003 ont été intégrés dans la DGF de 2004, les 5 % restant permettant, d'une part, de compenser des transferts ne pouvant faire l'objet d'une compensation sous forme de fiscalité (collèges à sections binationales et internationales, monuments historiques, etc.) et, d'autre part, de procéder à des ajustements.

La DGD des départements prend également en compte les mouvements financiers résultant de l'application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 dont l'objet vise à mettre en œuvre le transfert des personnels lié aux transferts de compétences prévus par les lois relatives à la décentralisation opérée en 1983. En 2025, il convient de prendre en compte un transfert de crédits vers le programme 217 à hauteur de 11 517 € résultant d'un ajustement de compensation non pérenne introduit en LFI pour 2024 et n'ayant pas vocation à être reconduit en 2025.

## **ACTION (24,7 %)**

### 05 – Dotation générale de décentralisation des régions

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>938 335 116</b>	<b>938 335 116</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	938 335 116	938 335 116	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	938 335 116	938 335 116	0	0
<b>Total</b>	<b>938 335 116</b>	<b>938 335 116</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action n° 05 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux régions, visant à assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers initiée en 2004, tout comme la DGD des départements, la DGD des régions a fait l'objet d'un transfert financier important vers la DGF : 95 % des crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la DGF 2004 (la DGF des régions ayant été créée à cette occasion). Les 5 % restants permettent d'une part de compenser de nouveaux transferts (lycées à sections binationales ou internationales, monuments historiques, etc.) et, d'autre part, de procéder à des ajustements, notamment pour les services régionaux de voyageurs (SRV).

Elle comprend notamment :

- la dotation de continuité territoriale (DCT) attribuée à la Corse en application de l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales (187 M€) ;
- la DGD versée à Île-de-France Mobilités en compensation du transfert des charges et services relatifs à la compétence transports scolaires en Île-de-France, par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (128,1 M€) ;
- la DGD des régions de droit commun assurant la compensation aux régions de charges résultant de divers transferts, extensions ou créations de compétences ainsi que, pour les seules régions d'outre-mer, des transferts de compétences et modifications ultérieures par voie réglementaire des modalités d'exercice des compétences transférées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (623,2 M€). En 2025, ce montant tient compte du transfert entrant de crédits en provenance du programme 107, pour 793 966 €, correspondant à un ajustement à la hausse de la compensation à verser à la région Auvergne-Rhône-Alpes en raison du retrait des prestations en matière de formation professionnelle des détenus des contrats de partenariat public-privé (PPP) pour les centres pénitentiaires de Riom et Valence.

En 2024, les dotations de compensation de la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation (TH - 292,3 M€), de la diminution des frais de gestion de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE - 107 M€) et de la suppression des frais de gestion de la CVAE (91,3 M€) n'ont pas été reconduites. Les montants correspondants ont, en effet, été regroupés et fusionnés avec d'autres dispositifs financiers en LFI 2024 en un vecteur de compensation unique de la compétence des régions en matière de formation professionnelle, une part fixe du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'État dotée de 1 114 M€.

## **ACTION (7,2 %)**

### **06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>272 468 781</b>	<b>272 468 781</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	272 468 781	272 468 781	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	272 468 781	272 468 781	0	0
<b>Total</b>	<b>272 468 781</b>	<b>272 468 781</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action n° 06 regroupe les crédits de la dotation générale de décentralisation (DGD) attribués, dans le cadre de concours particuliers, indistinctement aux communes, départements, régions ou groupements de collectivités territoriales.

**DGD - Concours particulier en faveur des autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains, dites « ACOTU » (87,9 M€ en AE = CP)**

Ce concours vise à financer le transfert de l'organisation et du financement des transports scolaires aux collectivités ayant la qualité d'autorité organisatrice des transports urbains. En effet, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 prévoyait que la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires est exercée par les départements et à l'intérieur des périmètres des transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains (communes, groupements de communes et syndicats mixtes).

**DGD - Concours particulier en faveur des ports maritimes (53,5 M€ en AE = CP)**

Les crédits du concours « ports » visent à financer le transfert des ports maritimes de commerce et de pêche, à l'exception des ports autonomes, transférés, le 1er janvier 1984, aux départements. A ce titre, les départements concernés bénéficiaient d'une compensation financière de ce transfert au travers d'un concours particulier identifié au sein de la DGD.

Ce concours vise également à financer le transfert des ports à toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales désigné par le représentant de l'État dans la région, en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**DGD - Concours particulier en faveur des aérodromes (4,4 M€ en AE = CP)**

Les crédits de ce concours de la DGD visent à financer le transfert aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales des 150 aérodromes civils appartenant précédemment à l'État, en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**DGD - Concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales (94,9 M€ en AE = CP)**

Abondé de 6,5 M€ en LFI 2024 et désormais doté de 94,9 M€ en AE = CP, ce concours particulier de la DGD ne s'apparente pas à une compensation financière figée dans sa répartition mais correspond à un système de concours incitatif par l'attribution de subventions d'investissement aux collectivités territoriales qui ont décidé de développer et moderniser le réseau des bibliothèques de lecture, afin de mieux répondre aux besoins de la population.

1. aux deux abondements prévus par la LFI pour 2024, le concours particulier de la DGD relatif aux bibliothèques a été réformé par le décret n° 2024-816 du 15 juillet 2024 et comprend désormais trois fractions :
  - une première fraction gérée par les services déconcentrés de l'État au niveau régional et dédiée au soutien des projets courants des collectivités métropolitaines éligibles ;
  - une deuxième fraction également gérée par les services déconcentrés de l'État au niveau régional et dédiée au soutien des projets courants des collectivités d'outre-mer. Cette fraction représente, au plus, 10 % du montant total du concours ;
  - une troisième fraction, plafonnée à 15 % du montant du concours particulier et dont l'attribution est arrêtée par les ministres chargés de la culture et des collectivités territoriales, mobilisée pour soutenir des projets structurants d'intérêt régional ou national permettant le développement d'actions de coopération avec les différents organismes en charge du livre et de la lecture.

Les deux premières fractions de ce concours sont réparties entre les préfets de région en tenant compte de la démographie et des besoins en matière d'équipement en bibliothèques (art. R. 1614-76 du CGCT).

**DGD - Concours particulier relatif au domaine public fluvial (2,9 M€ en AE = CP)**

Ce concours a été créé en 2012 afin de compenser le transfert des voies d'eau (en vertu de l'article 32 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles L.3113-1 à L.3113-4 du code général de la propriété des personnes publiques) et des services ou parties de services en charge des portions du domaine public fluvial transférées aux communes et à leurs groupements, qui ne peuvent se voir compenser ces charges sous forme de fractions de fiscalité (TICPE) à l'instar des régions ou des départements. Ce concours a été institué par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2011.

En 2025, il convient de prendre en compte le transfert de crédits en provenance du programme 203 à hauteur de 54 246 €, qui résulte du versement d'une dotation pérenne à l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR).

**Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (19,2 M€ en AE = CP)**

En LFI 2021, trois dotations ont été créées au sein de l'action n° 06 afin de garantir le droit à compensation des collectivités suite à des pertes de ressources fiscales :

- la dotation de compensation de la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) des communes et EPCI ;
- la dotation de compensation des contributions fiscalisées pour les syndicats intercommunaux ;
- la dotation de compensation de taxe la additionnelle spéciale annuelle (TASA) pour la région Île-de-France.

Le montant proposé à l'ouverture est stable par rapport à la LFI 2024.

**Dotation de compensation de la suppression de la taxe d'habitation aux communes et EPCI à fiscalité propre qui avaient institué en 2017 une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (9,7 M€ en AE = CP)**

La création de cette dotation est la conséquence de la décision n° 2021-982 QPC du 17 mars 2022 du Conseil Constitutionnel ayant jugé contraire à la Constitution les modalités de calcul du coefficient correcteur pour les communes membres d'un syndicat à contributions fiscalisées.

Dans la mesure où la taxe GEMAPI présente un fonctionnement analogue aux contributions fiscalisées, la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 a créé une dotation de l'État en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou des communes qui ont institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

En 2025, le montant de cette dotation est fixé à 9,7 M€ en AE=CP et tient compte de l'actualisation du besoin de crédits réel déterminé après remontée d'informations de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

**ACTION****08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Dans la perspective du déconfinement de mai 2020, une mesure de soutien inédite prenant la forme d'un remboursement à hauteur de 50 % des achats de masques effectués par les collectivités, dans la limite d'un prix de référence, a été annoncée par le Premier ministre. Une instruction du 6 mai 2020 a précisé les conditions de mise en œuvre de cette annonce : les achats de masques effectués par les collectivités à destination de leur population générale entre le 13 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2020 ont ainsi été éligibles à ce concours exceptionnel. Ce concours s'est éteint en 2021.

**ACTION****09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>0</b>	<b>114 417 674</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	0	114 417 674	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	114 417 674	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>114 417 674</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

950 millions d'euros en AE de DSIL ont, à titre exceptionnel, été ouverts en 2020 afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements sur les exercices 2020-2021. Les crédits ont été répartis selon les mêmes critères que ceux de l'enveloppe de DSIL dite « classique », définis à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales. Une instruction du 30 juillet 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les conditions d'emploi de ces crédits. La totalité des AE ouvertes a été engagée fin 2021, tandis qu'au 31 décembre 2023, 518,7 M€ de CP ont été décaissés, soit un taux d'exécution équivalent à 55 % des crédits engagés en 2020 et 2021. 110,9 M€ de CP de DSIL exceptionnelle ont été ouverts par la LFI 2024.

Pour 2025, 114,4 M€ de CP ont été inscrits en PLF afin de tenir compte de l'actualisation de l'échéancier pluriannuel et du rythme de décaissement des crédits.